



**POCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de MONTAUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain CAPERET, le Maire.

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GOMES Annabelle, HUY Patrice, MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents excusés : GUILHOT Joël a donné pouvoir à Martin PASCAL, POUCHAN Madeleine, LABESSOUILLE Julie, SAPENE Carole, BELARDY-ESCURES Didier a donné pouvoir à BONNASSE-GAHOT Nadine,

Date de la convocation et d'affichage : 14 septembre 2022

Secrétaire de Séance : GOMEZ Annabelle.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h33.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.
- Décision Modificative n°2 en faveur du compte 2041582.
- Décision Modificative n°3 travaux pour compte de tiers 4581-4582 : CCPN/Pluvial.
- Décision Modificative n°4 remboursement d'une taxe d'aménagement, compte 10226.
- Voirie 2022 : Approbation du programme et sollicitation de la subvention du CD64.
- Extension du poste d'agent polyvalent des écoles.
- Révision de la Taxe d'Aménagement.
- Conventonnement de l'occupation du domaine par les gens du voyage.
- Mise en conformité du Budget Photovoltaïque.
- Création d'un Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.
- ONF: demande d'aide publique dans le cadre du plan de développement rural pour l'Aquitaine/Canton de la Cure.
- Questions diverses.

Le PV de la précédente réunion qui s'est tenue le 12 juillet 2022, n'a pas appelé d'observations et est approuvé.

**2022-044****SDEPA : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EN FAVEUR DU C/2041582**

M. le Maire expose au Conseil municipal que de nouveaux Avis des Sommes A payer, concernant des opérations approuvées les années précédentes ont été reçus ces derniers mois.

Sont visés dans ces ASAP :

- Affaire 18RE014 : 7500.00€ pour le renforcement du poste 3 au Mourle.
- Affaire 20TE103, liée à la 20EX111 : 1471.35€ Télécommunications LABIAU.

Ces opérations sont principalement financées par le SDEPA, mais il incombe aux collectivités de participer aux frais de gestion, imputés au compte 2041582, soumis aux amortissements.

Or, à ce jour le c/2041582 ne dispose pas des crédits suffisants.

Par ailleurs, sur l'opération 289/la Métairie, les crédits ne seront pas utilisés sur l'exercice 2022.

Il est donc proposé la DM suivante :

Objet	Montant
DM2 SDEPA c/2041582	
2041582 - Bâtiments et installations	10 000,00
20422 - Bâtiments et installations	-10 000,00
Opération 289	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00

Le Conseil municipal,

APPROUVE La décision modificative n°2.

En exercice :	15
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-045**OPÉRATION POUR COMPTE DE TIERS DM N°3 / CCPN COMPÉTENCE PLUVIAL**

Le Maire rappelle au Conseil que les travaux relatifs à l'Aménagement du Centre Bourg, phase I, ont en intégralité été réglés sur des comptes classiques, ne prévoyant donc pas la particularité des travaux réalisés pour compte de tiers.

En effet, la partie « pluvial » de la voirie relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Nay et à ce jour, l'EPCI doit reverser à la commune 72 405.60 €. La part de FCTVA perçue à tort pour l'exercice 2019 sera régularisée par la Préfecture sur un prochain versement à l'encontre de la commune).

La convention initiale ne disposait pas des clauses et articles nécessaires aux paiements ci-dessus mentionnés. Celle-ci étant désormais annexée d'un avenant approprié, il convient de prévoir la DM suivante, élaborée en concertation avec le Conseiller aux Décideurs Locaux.



INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
		2313 (annulation mandat de 2019)	72 405,60
		1323 (op 271) à votre libre choix selon les crédits disponibles au budget	-50 000,00
4581-11	72 405,60	1326 (op 271) à votre libre choix selon les crédits disponibles au budget	-22 405,60
		4582-11	72 405,60
total dépenses investissement	72 405,60	total recettes investissement	72 405,60

Le Conseil Municipal,
APPROUVE La décision modificative n°3.

En exercice : 15
 Présents : 10
 Exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

2022-046

**DM N°4 POUR REMBOURSEMENT D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT
 PERÇUE A TORT EN 2019**

M. le Maire expose que suite à la demande d'annulation d'une autorisation d'urbanisme donnant lieu à la perception d'une part de Taxe d'Aménagement, celle-ci n'aurait pas dû être encaissée.

Le Service des Impôts aux Particuliers de la Vienne (en charge des ces recouvrements) a donc émis en l'encontre de la commune de MONTAUT, un titre de perception pour un montant de 1675.19€, à rembourser depuis le c/10226, en investissement, habituellement un compte de recettes.

Dans ces conditions, il convient de prévoir les écritures suivantes, pour rembourser M. ESTEVES :

Objet	Montant
DM REMBOURSEMENT TAM 2019	
10226 - Taxe d'aménagement	1 675,19
TOTAL INVESTISSEMENT	1 675,19
TOTAL DEPENSES	1 675,19
10226 - Taxe d'aménagement	1 675,19
TOTAL INVESTISSEMENT	1 675,19
TOTAL RECETTES	1 675,19

Le Conseil Municipal,
APPROUVE La décision modificative n°4



En exercice : 15
 Présents : 10
 Exprimés : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0

2022-047

VOIRIE 2022 : APPROBATION DU PROGRAMME ET SOLlicitATION DE LA SUBVENTION CD64

M. le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il convient chaque année de faire approuver un programme de voirie et de demander la participation du Conseil départemental, conformément à son règlement de soutien financier aux communes.

Trois entreprises ont été consultées et LAPEDAGNE TP, ayant formulé la proposition la moins-disante, a été retenue pour un programme s'élevant à 61 466.00 € HT.

Commune de MONTAUT

DETAIL ESTIMATIF - PROGRAMME VOIRIE 2022

1) - Route du Mourle (L = 260m, l = 4m)

N°	LIBELLE	UNIT.	QTE	P.U.	MONTANT (H.T.)
PRIX					
01	Installation signalisation et nettoyage de chantier	F	1	100,00	100,00
02	Fourniture et mise en oeuvre de Gravs Emulsion 0/10	T	80	75,00	6 000,00
					6 100,00

Sous-Total H.T.

2) - Chemin Laguerre (L = 260 m, l = 3,7 m)

N°	LIBELLE	UNIT.	QTE	P.U.	MONTANT (H.T.)
PRIX					
01	Installation signalisation et nettoyage de chantier	F	1	100,00	100,00
02	GNT 0/31,5 pour reprofilage chaussée (50 kg/m²)	T	60	24,00	1 440,00
03	Impregnation gravillonnée sur GNT 0/31,5	m²	960	1,10	1 078,00
04	Bi-couche 0/10 - 4/6 émulsion 65%	m²	960	3,10	3 038,00
					5 656,00

Sous-Total H.T.

3) - Chemin Sarrusse (L = 450 m, l = 3,0 m)

N°	LIBELLE	UNIT.	QTE	P.U.	MONTANT (H.T.)
PRIX					
01	Installation signalisation et nettoyage de chantier	F	1	100,00	100,00
02	GNT 0/31,5 pour reprofilage chaussée (80 kg/m²)	T	110	24,00	2 640,00
03	Impregnation gravillonnée sur GNT 0/31,5	m²	1 350	1,10	1 485,00
04	Bi-couche 0/10 - 4/6 émulsion 65%	m²	1 350	3,10	4 185,00
					8 410,00

Sous-Total H.T.

4) - Chemin Pedarceau (L = 1700 m, l = 3,2 m)

N°	LIBELLE	UNIT.	QTE	P.U.	MONTANT (H.T.)
PRIX					
01	Installation signalisation et nettoyage de chantier	F	1	100,00	100,00
02	Fourniture et mise en oeuvre de Gravs Emulsion 0/10	T	180	75,00	13 500,00
03	Emplois partiels	T	8	1 200,00	9 600,00
					23 200,00

Sous-Total H.T.

4) - Chemin Carrere de Burou (L = 350 m, l = 3,2 m)

N°	LIBELLE	UNIT.	QTE	P.U.	MONTANT (H.T.)
PRIX					
01	Installation signalisation et nettoyage de chantier	F	1	100,00	100,00
02	Fourniture et mise en oeuvre de Gravs Emulsion 0/10	T	80	75,00	6 000,00
03	Emplois partiels	T	10	1 200,00	12 000,00
					18 100,00

Sous-Total H.T.

TOTAL HT	61 466,00
TOTAL TTC	73 759,20

Jean-Bernard LAPEDAGNE
 Signature numérique de
 Jean-Bernard LAPEDAGNE
 (Date : 2022.07.21 14:41:03
 v02'00)

Le règlement de soutien financier aux communes dispose que la commune de MONTAUT peut bénéficier d'une subvention de 25% sur un montant total de travaux plafonné à 36 572.00 €.

MAIRIE DE MONTAUT



M. le Maire rappelle qu'une opération d'investissement n° 303/VOIRIE 2022 a été ouverte et provisionnée au budget primitif pour 81 907.51 €.

Par conséquent, la part CD64 à solliciter s'élèverait à 9 143.00 €.

Où l'exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal

APPROUVE Le programme et l'offre retenue,

CHARGE Le Maire de signer le devis retenu et de renseigner le dossier de demande de subvention du Conseil départemental.

En exercice :	15
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-048

EXTENSION DE L'OUVERTURE DU POSTE D'AGENT POLYVALENT DES ÉCOLES

Dans le cadre du recrutement pour pourvoir l'emploi d'agent polyvalent des écoles, le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération en date du 12 juillet 2022 portant création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à raison de 18,16 heures hebdomadaires.

Il est mentionné que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel.

Le Maire souhaite ouvrir les possibilités de recrutement aux personnes reconnues travailleur handicapé en application des dispositions de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique.

En application de cette disposition, est possible le recrutement de personnes reconnues travailleur handicapé en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C sous conditions minimales de diplôme exigées pour le recrutement en qualité d'agent contractuel en catégories A et B.

Dans cette hypothèse, le contrat de travail serait conclu pour une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du cadre d'emplois dans lequel l'agent a vocation à être titularisé (soit 1 an). Il serait renouvelable, pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale du contrat. À l'issue de cette période, l'agent serait titularisé sous réserve qu'il remplisse les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait maintenue à 18,16 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

La Conseil municipal,

DÉCIDE Que l'emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet (18,16 heures hebdomadaires), dont les grades associés sont ceux d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe, peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique susvisé

MAIRIE DE MONTAUT



AUTORISE Le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
PRÉCISE Que les crédits suffisants ont été prévus au budget de l'exercice

En exercice :	15
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-049

RÉVISION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 février 2008 et modifié le 17 décembre 2008,
 Vu le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme initié par délibération du 12 juin 2019,
 Vu la délibération du 29 janvier 2019 mettant en place la taxe d'aménagement sectorisée, fixant à 5% le taux de TA sur le secteur Boisard et à 3.5 % sur le reste de la commune,

Vu le plan de zonage,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme prévoit que « les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols. ».

Il précise que ce taux peut être modifié chaque année par une délibération motivée ou non, intervenant au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération est valable pour une période d'un an et elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée.

M. le Maire rappelle également les nombreux terrains susceptibles d'être divisés et viabilisés les prochaines années.

Considérant que pour la zone UA, centre bourg, la taxation pour de petites extensions restera marginale et minimale,

Il propose donc d'appliquer la Taxe d'Aménagement comme suit :

- 5% sur l'ensemble de la commune

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'application de la Taxe d'Aménagement ci-dessus proposée à compter du 1^{er} janvier 2023.

En exercice :	15
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	1



2022-050

CONVENTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PAR LES GENS DU VOYAGE

M. le Maire expose que certains terrains de la commune sont régulièrement investis par les Gens du Voyage qui s'y installent pour des durées très variables.

Dans la mesure où toute occupation appelle un entretien particulier et que M. le Maire est garant sur sa commune de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité de tous, il convient de conventionner ces occupations temporaires.

Ainsi, les séjours des Gens du Voyage seront confirmés et encadrés sur les points suivants :

- La désignation d'un responsable du groupe,
- La desserte du terrain mis à disposition,
- La gestion des ordures,
- La mise à disposition des sanitaires,
- La participation financière
- Le renouvellement et la résiliation

La convention y afférente est portée en annexe de la présente délibération.



**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Entre

M. Alain CAPERET, Maire représentant la Commune de Montaut, 2 rue de la Fontaine,
64800 MONTAUT,

Et

M/Mme. _____, né(e) le ____ / ____ / ____, à _____,
responsable du groupe de voyageurs.

Il est exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine sur la commune de MONTAUT, en vue de permettre son utilisation ponctuelle par le groupe de voyageurs représenté par M.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant aux membres du groupe représenté par M _____ est autorisé pour une période s'étendant :

du _____ au _____

Cette mise à disposition est consentie aux conditions ci-après :

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU GROUPE DE VOYAGEURS

Le responsable du groupe, déclare prendre les lieux en l'état. A cet égard, il s'engage, pour l'ensemble des membres du groupe, à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial. Un état des lieux contradictoire sera établi à l'arrivée du groupe sur le site et en fin d'occupation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DESSERTE DU TERRAIN

L'accès voirie se fera exclusivement dans les conditions prévues par la commune de Montaut

ARTICLE 4 : ENLÈVEMENT DES ORDURES

Le service est assuré dans les conditions suivantes : containers mis à disposition et enlèvement régulier des ordures ménagères.



ARTICLE 5 : SANITAIRES

La commune met à disposition des toilettes. Son utilisation ne doit souffrir d'aucunes dégradations. Dans le cas contraire, celles-ci seront facturées au représentant du groupe de voyageurs.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

- 1*) La présente convention dispose qu'une caution de 300.00€ sera déposée sous forme de chèque au moment de sa signature.
- 2*) Une redevance de 1.50 € sera perçue par la commune pour chaque caravane ou autre habitation mobile, chaque jour d'occupation du terrain communal.
- 3*) En outre, le compteur d'eau sera relevé au départ et à l'arrivée pour facturation conformément aux tarifs appliqués par Syndicat chargé de l'adduction.

ARTICLE 8 : ORDRE PUBLIC ET TRANQUILLITÉ DU VOISINAGE

Les voyageurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence n'apporte ni gêne, ni trouble de voisinage et plus généralement ne compromette pas l'ordre public.

ARTICLE 9 : RENOUELEMENT / RÉSILIATION

La prolongation de la convention ne pourra s'envisager qu'avec l'accord du Maire et sous réserve du versement des droits de séjour correspondants et de la caution. La convention d'occupation sera résiliée de plein droit dès lors que le non-respect des règles de la convention, des troubles ou infractions seraient constatés et émaneraient de l'un des participants au rassemblement autorisé. Une procédure d'expulsion, le cas échéant, serait alors immédiatement engagée par la commune de Montaut.

Fait en 2 exemplaires,

A Montaut le _____

Le Maire,
Alain CAPERET

Le représentant des Gens du Voyage,

Le Conseil municipal,

APPROUVE Le principe de conventionnement des occupations du domaine par les Gens du Voyage à l'instar de toute autre occupation du domaine de la commune

APPROUVE Les termes de la convention annexée reprenant les points ci-dessus énumérés.

MAIRIE DE MONTAUT



En exercice :	15
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-051**BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE : MUTATION EN BUDGET RATTACHÉ AVEC AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR MISE EN CONFORMITÉ.**

La Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques a interpellé la commune en ce sens que le budget photovoltaïque a été créé à tort comme un budget annexe (sans autonomie financière, autrement dit, dépourvu de c/ 515).

La création d'un budget pour les activités photovoltaïques s'inscrit dans le cadre des SPIC (Service Public à activité Industrielle et Commerciale) avec un compte 515 et résulte des articles L.1412-1, L.2221-1 et L.2221-4 du CGCT. Ces dispositions réglementaires s'imposent de plein droit aux collectivités locales.

Il est fortement recommandé de régulariser cette situation au plus vite par délibération pour une mise en conformité à compter du 01/01/2023. En effet, ces décisions transitent pour visa par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique à BERCY. Le Conseil Municipal,

APPROUVE La mise en conformité du Budget Photovoltaïque à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE Le Maire de donner pour mission au Comptable Public de le modifier en ce sens qu'il doit être un Budget rattaché doté de l'autonomie financière.

En exercice :	15
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-052**CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DE JEUNES (CMEJ)**

Dans le cadre de l'article L 2143-4 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs pour les communes de moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire propose la création d'un conseil municipal d'enfants et de jeunes. Cette création s'inscrira dans la première mise en œuvre de la démocratie participative, ce qui sera décidé par les jeunes sera voté par le Conseil Municipal, avec l'attribution d'un budget dédié. Elle sera aussi l'occasion de la mise en pratique du droit de la parole de l'enfant dans notre commune. Cette nouvelle assemblée a pour but



d'initier les jeunes à la citoyenneté en considérant leurs idées, leurs besoins, en soutenant leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de se responsabiliser et de prendre toute leur place dans la commune. Les membres du CMEJ sont élus et au nombre de 8. Ils sont issus de deux groupes d'âge.

Les conseillers municipaux enfants sont élus parmi l'effectif de l'école primaire publique Léonce Peyrègne de l'année scolaire en cours.

Les candidates et candidats sont domiciliés à Montaut, les électrices et les électeurs sont les élèves de CP, CE et CM scolarisés à l'école Léonce Peyrègne. Le nombre d'élus est fixé à 4 dans le respect de la parité.

Les conseillers municipaux jeunes sont élus parmi l'effectif des anciens élèves de l'école primaire Léonce Peyrègne scolarisés au collège.

Les candidates et candidats, les électrices et les électeurs sont des collégiens domiciliés à MONTAUT, qui ont été élèves de l'école L. Peyrègne, à partir de l'année scolaire 2021-2022. Le nombre d'élus est fixé à 4 dans le respect de la parité.

La durée du mandat est fixée à un an. Les élections du CMEJ se tiennent au début de chaque année scolaire.

Le règlement intérieur du CMEJ est joint en annexe.



**CMEJ
CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DE JEUNES**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Objectifs

Le Conseil Municipal d'enfants et de jeunes (CMEJ) est avant tout un espace de dialogue à vocation éducative.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- Amener les jeunes citoyens à la compréhension du fonctionnement de la collectivité.
- Favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus.
- Permettre l'exercice de leurs droits.

Il propose aux enfants et aux jeunes d'exercer pendant 1 an un mandat d'élus territoriaux.

C'est une instance consultative qui permet de se former aux valeurs de la République, de proposer des projets d'intérêt général et de participer à la vie démocratique de la commune.

Les jeunes conseillers municipaux sont élus chaque début d'année scolaire pour un mandat d'un an.

2. Candidatures et modalités de scrutin

Les membres du CMEJ sont élus et au nombre de 8. Ils sont issus de deux groupes d'âge.

a) Les conseillers municipaux enfants sont élus parmi l'effectif de l'école primaire publique Léonce Peyrègne de l'année scolaire en cours.

Les candidates et candidats sont domiciliés à Montaut. Les électrices et les électeurs sont les élèves de CP, CE et CM scolarisés à l'école Léonce Peyrègne. Le nombre d'élus est fixé à 4 dans le respect de la parité.

b) Les conseillers municipaux jeunes sont élus parmi les anciens élèves de l'école L. PEYRÈGNE à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Les candidates et candidats, les électrices, les électeurs, sont des collégiens domiciliés à MONTAUT, qui ont été élèves de l'école primaire L. PEYRÈGNE à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Le nombre d'élus est fixé à 4 dans le respect de la parité.

Les candidates et candidats conduisent une campagne sur une durée minimale de deux semaines qui présente un projet de thématique transversale.

Un espace de publication sur le site Internet de la commune leur est réservé pendant deux semaines afin de présenter leur projet.

Les candidats sont élus au suffrage universel direct par bulletin secret.

La date des élections est unique pour les deux groupes enfants et jeunes. Le vote a lieu à la salle culturelle pendant le temps scolaire pour le groupe enfants et après le temps scolaire pour le groupe jeunes.

3. Fonctionnement

Chaque année, au moins deux séances plénières sont organisées le samedi matin dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire et en présence de l'élève délégué en charge de l'Éducation. La première séance est celle de l'installation du CMEJ après les élections. Les séances suivantes se tiennent si possible en décembre et en juin.

Au préalable de ces séances plénières des réunions de travail des enfants, encadrées par les enseignants, sont organisées à l'école et des réunions de travail des jeunes, encadrées par l'élève délégué en charge de l'Éducation, sont organisées à la mairie. Ces derniers sont invités aux réunions par mail.

Les projets des jeunes conseillers sont examinés en commission Éducation qui se réunit au moins 3 fois au cours d'une année scolaire sous la présidence du Maire ou de l'élève délégué en charge de l'Éducation. La commission veille à la mise en œuvre des projets proposés, au respect du budget alloué et à la transmission de leur parole auprès du Conseil Municipal.

4. Engagement

Pendant la durée du mandat les jeunes élus exercent une mission de représentation lors de cérémonies officielles en qualité de représentants des enfants et jeunes de la commune, sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents.

Par la signature du règlement intérieur, les parents et leurs enfants confirment leur participation au CMEJ et s'engagent à en respecter les modalités.

En cas de démission à l'initiative du jeune conseiller ou de sa famille un courrier ou mail devra être adressé à la Mairie. Il ou elle ne sera pas remplacé(e).

En cas de comportement manifestement incompatible avec les règles de vie en collectivité une exclusion pourra être prononcée par le Maire.

Signature des parents
Ou du responsable légal

Signature de l'enfant

Nom
Prénom

Nom
Prénom

Fait à Montaut le
Le Maire,
Alain CAPERET



Article unique : Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal d'enfants et de jeunes.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE La création d'un CMEJ.

En exercice :	15
Présents :	10
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

2022-053

ONF : DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL POUR L'AQUITAINE (PDRA) / CRÉATION ET MISE AU GABARIT DE LA DESSERTE DU CANTON FORESTIER DE LA CURE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet proposé par l'ONF de création et mise au gabarit de la desserte du canton La Cure.

Le projet est situé sur le territoire communal de MONTAUT, sur la propriété indivise entre les communes de MONTAUT et de SAINT PE DE BIGORRE, relevant du Régime Forestier. Pour mémoire, les parts respectives d'indivision sont de 50% pour MONTAUT et 50% pour SAINT PE DE BIGORRE.

Le montant du projet s'élève à 169 044 € HT soit 202 852,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet qui lui a été présenté pour un montant de 169 044 € HT soit 202 852,80 € TTC.

ACCEPTÉ de porter la maîtrise d'ouvrage du projet,

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique, d'un minimum de 74 %.

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres ou par emprunt sa part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune sa part des sommes nécessaires à l'entretien ultérieur de l'équipement créé

DÉSIGNE l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Déploiement de la Fibre Optique/ la Fibre64.

M. le Maire Présente le site internet de la Fibre64 et ses outils, notamment la cartographie.

Les élus discutent des différents fournisseurs d'accès et se rendent compte que nombre d'entre eux sont confrontés et les propositions tarifaires différentes des annonces initiales.



Multiple rural.

M. le Maire confirme qu'un repreneur a été désigné parmi els candidats à la reprise du commerce. Il était important de conserver le point poste et épicerie/dépôt de pain et le projet de Mme Thérés Fabienne, qui propose d'y ajouter un point gourmand avec des préparations maison a été retenu. Tous les candidats ont eu notification de leur courrier de réponse.

SIVU Pinocchio.

Le SIVU a une nouvelle directrice. Elle devrait entamer une phase de formation auprès des secrétaires des communes membres et auprès des consultants de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Sécurité routière

Le drame qui a touché la commune récemment est encore très présent dans les esprits et les administrés font remonter aux élus les nombreux manquements au Code de la Route dont ils sont témoins chaque jour. Des jeunes se mettent en danger notamment par l'utilisation à contresens des voies à vélo et la vitesse excessive en deux roues motorisés divers.

La question de la capacité du Maire (et des adjoints) sera vu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Clocher muet

L'ensemble des administrés l'aura remarqué, les cloches de l'Église Saint Hilaire ne sonnent plus. Après plusieurs interventions, alors que les heures devraient être entendues, elles ne retentissent qu'à 7h05, 12h05 et 19h05, et ce malgré plusieurs interventions de l'entreprise habituellement en charge de la maintenance et des réparations.

Une autre entreprise sera contactée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h50.

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SÉANCE DU 20 septembre 2022

Le Maire,
Alain CAPERET

La secrétaire de la séance du 20 septembre 2022,
Annabelle GOMES



